



VILLE DE CHAMPIGNY-SUR-MARNE



PUBLIE LE 16 JAN. 2024
N°2023-153

Conseil municipal **REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS** **SEANCE DU 13 DECEMBRE 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le mercredi, quinze novembre à vingt heures trente minutes, le Conseil municipal de la Mairie de Champigny-sur-Marne convoqué le jeudi sept décembre s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de M. Laurent JEANNE, Maire en exercice.

OBJET DE LA DELIBERATION

Autorisation donnée à Monsieur le Maire d'engager, liquider et mandater, avant le vote du Budget Primitif 2024, des dépenses d'investissement

Rapporteur : M. SLIMOVICI

Direction : Direction générale adjointe

Service : Service des assemblées et affaires juridiques

Présent(e)s :

M. JEANNE, **Maire.**

Mme THIROUX, M. DUVAUDIER, Mme AMAR, M. LATRONCHE, Mme MUSSOTTE-GUEDJ, M. CHATAUD, Mme ARRON, M. DUBUS, Mme ABCHICHE, M. GOUPIL, Mme SAUSSEREAU, M. AKKOUCHE, M. BASTIN, Mme BERTRAND, M. NGANDE, Mme BENAHMED, M. PICOT, **adjointes et adjoints au Maire,**

M. VIGUIE, M. GAUDIERE, M. LHOSTE **conseillers municipaux délégués**

Mme DUVERGER, Mme PARLOUAR, Mme BENOLIEL, Mme DEGAGER-PHALANCHERE, M. SLIMOVICI, Mme DE OLIVEIRA, M. BARON, Mme THEOPHILE, Mme CAPORAL, M. FAUTRE, M. LURIER, M. MAILLER, M. SY, Mme MASMOUDI, M. TITOV, Mme KEITA-GASSAMA, M. PESSOA GRIJO, M. SUDRE, M. FORHAN, Mme CIPRIANO **conseillères municipales et conseillers municipaux**

Absent(e)s et/ou excusé(e)s :

Mme CARPE (donne procuration à Mme BENAHMED), M. BOULAY (donne procuration à Mme THIROUX), Mme BENOLIEL (donne procuration à Mme PARLOUAR), Mme SAILLAND (donne procuration à Mme ABCHICHE), Mme DONATIEN (donne procuration à Mme SAUSSEREAU), M. RIBEIRO (donne procuration à M. GOUPIL), Mme NGANDE (donne procuration à Mme THEOPHILE), M. SOLARO, Mme ADOMO

Secrétaire de séance : M. LATRONCHE

Nombre de membres en exercice : 49

Nombre de membres présent(e)s : 40

Nombre de procurations : 7

Nombre de votant(e)s : 47

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou son affichage ou sa notification aux intéressés ainsi qu'à sa transmission au représentant de l'état. La juridiction administrative territorialement compétente peut être saisie par l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site www.telerecours.fr

DIRECTION DES FINANCES
Séance du conseil municipal du 13 décembre 2023

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L1612-1 et L1612-2;

Vu la loi n° 94-504 du 22 Juin 1994 portant dispositions budgétaires et comptables relatives aux collectivités locales, matérialisée par l'Instruction M 14 sur la comptabilité des Communes;

Vu l'instruction M 14 sur la comptabilité des Communes;

Vu la loi d'amélioration de la décentralisation du 5 janvier 1988 complétant le 1er alinéa de l'article 7 de la Loi du 2 mars 1982 autorisant le Maire, sur décision expresse du Conseil Municipal, à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette;

Vu le Budget primitif 2023 et ses décisions modificatives ;

Vu l'avis de la 1^{ère} commission : Finances - Affaires générales - Marchés et Achats Public - Personnel communal - Formation du personnel – Handicap - Nouvelles technologie, émis lors de sa séance du 5 décembre 2023;

Considérant que le Conseil Municipal a jusqu'au 15 avril 2024 pour voter le budget primitif 2024 de la ville;

Considérant la continuité du déroulement des opérations d'investissement;

Considérant qu'il convient de faire face aux dépenses que la ville peut être amenée à engager, liquider et mandater dès le mois de janvier 2024;


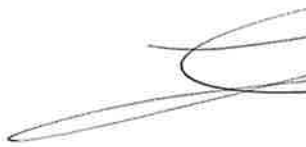
après en avoir délibéré, à l'unanimité

ARTICLE 1^{er} : **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à engager, liquider et mandater, les dépenses d'investissement pour l'exercice 2024, avant le vote du Budget primitif 2024.

ARTICLE 2 : **DIT** que les dépenses d'investissement ainsi réalisées ne pourront excéder le quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

ARTICLE 3 : DIT que les crédits correspondants seront inscrits au Budget primitif 2024 de la ville lors de son adoption.

Monsieur Laurent JEANNE
Maire de Champigny-sur-Marne
Conseiller régional d'Ile-de-France



Le secrétaire de séance
Monsieur Patrice LATRONCHE
Conseiller municipal



Transmission en préfecture, le **16 JAN. 2024**

Publication, le **16 JAN. 2024**

Certifié exécutoire

Le Maire

